



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Service de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme des commissions médicales des permis de conduire

Dans le cadre du plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), l'organisation du secrétariat des commissions médicales des permis de conduire évolue.

Cette réforme du secrétariat des commissions médicales est permise par une modification du Fichier National des Permis de Conduire (FNPC), lequel ne rétablit plus automatiquement les droits à conduire à l'issue de la période de suspension.

En effet, les droits à conduire d'un usager ne peuvent désormais être rétablis que si une double condition est remplie :

- la commission médicale a rendu un avis favorable sur le cas de l'usager considéré ;
- et le préfet décide de rétablir les droits à conduire de cet usager.

Cette réforme est principalement axée sur le principe d'une responsabilisation accrue de l'usager contrevenant et entraîne deux conséquences principales :

- 1) L'usager devra désormais s'inscrire en ligne sur le site de la préfecture, pour réserver une place dans le planning (ce qui est déjà le cas en Meuse depuis mars 2016).
- 2) Attention : il appartient dorénavant à l'usager de vérifier que toutes les pièces du dossier sont en sa possession avant le passage devant les médecins. L'usager devra repartir avec ses documents à l'issue du passage devant les médecins.
- 3) L'usager reçoit une notification écrite de la décision de la commission médicale et du Préfet.
- 4) Une fois la période de suspension ou d'annulation de permis terminée, l'usager devra lui-même effectuer la démarche de demande de titre en téléprocédure sur le site www.ants.gouv.fr ou au point numérique de la Préfecture, aux horaires d'ouverture de la Préfecture.

Il existe deux commissions médicales en Meuse : une pour l'arrondissement de Verdun et une pour les arrondissements de Bar-le-Duc / Commercy.